



Une autre approche de l'espace rural

Valoriser l'existant

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de Champagnac.

Sont présents : GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, FOURNIER Philippe, BORNET Patrick, FLAMENT Marie-Pierre, BERNARD Sandrine, CHARRY Laetitia, CHATEAU Julie, RIPERT Guillaume, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine, EYMARD Bernard.

Secrétaire de la séance : est élue Madame MAZEIRAT Maryse

Le nombre de membres en exercice étant de quinze et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 08 Septembre 2022 est adopté.

I. PROJET « ENTREE DE BOURG »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le choix du cabinet d'Architectes Bouchaudy de Clermont Ferrand qui a dressé les plans et le Cahier des Clauses Techniques Particulières du projet « Entrée de Bourg » comprenant trois structures : un nouveau groupe scolaire, un pôle socio-éducatif et un restaurant. Afin de poursuivre l'avancée de ce projet, il convient de retenir un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage nécessaire à l'organisation administrative et financière du projet, ces missions n'étant pas assurées par le cabinet d'architecture.

Un premier appel d'offre ayant été déclaré infructueux, Monsieur le Maire a négocié de nouvelles conditions de gré à gré avec « Cantal Habitat » aux conditions suivantes :

Mission d'« Assistance Marché Public » pour un montant de 30.350 € HT ;

Mission de « Suivi de Conception » pour un montant de 34.150 € HT ;

Mission de « Suivi des Travaux » pour un montant de 19.825 € HT.

Soit un montant total d'honoraires de 84.325,00€ HT.

Par 7 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour, la proposition de contractualiser une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec « Cantal Habitat » est rejetée.

II. ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil la Convention Assistance Maîtrise Ouvrage proposée par « Cantal Ingénierie & Territoires » pour élaborer le diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg de Champagnac.

Le montant des honoraires de la prestation s'élève à 2.250,00 € HT.

Le coût total estimatif des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'accord cadre s'élève à 45.595,07 € HT qui se décompose

Comme suit :

1. Connaissance du système d'assainissement collectif existant : 10.820,00 €

2. Diagnostic du système d'assainissement collectif : 9.690,00 €
3. Investigations complémentaires : 12.665,07 €
4. Audit de la station d'épuration existante : 630,00 €
5. Elaboration d'un programme de travaux : 5.450,00 €
6. Réunions et rapports : 1.750,00 €
7. Etude de révision du Zonage d'Assainissement : 4.590,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage présentée par le CIT et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et à soumettre son financement à la DETR 2023.

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Recrutement d'un agent contractuel :

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'accroissement temporaire de l'activité aux écoles et services périscolaires nécessite le recrutement d'un agent contractuel temporaire dont le coût de revient sera moindre que celui engendré par le recours à l'Association Intermédiaire.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé le recrutement d'un agent technique au service restauration et animation scolaire pour 30heures hebdomadaires. Il percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 371 Majoré 352.

La période de recrutement s'étend du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelée une fois pour une durée équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à ce contrat.

3.2 Contrat d'Assurance des risques statutaires – augmentation des taux 2023

La Maire expose que la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

A compter du 1^{er} janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale sont portés à :

- Agents CNRACL :
 - o 8.60 % sur la couverture en « tout risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire ;
- Agents IRCANTEC
 - o 1.95 % sur la couverture en « tout risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire ;

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la révision le taux de cotisation sur l'année 2023 tels que proposés par le CDG15 et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce contrat d'Assurance Statutaire.

IV. FINANCES

4.1 Tarifs communaux 2023

Sur proposition de la Commission des Finances qui tient compte des difficultés financières des familles, il est unanimement admis que dans l'ensemble les tarifs communaux 2023 restent inchangés.

Les tarifs qui progressent sont :

- Fournitures scolaires = 65.00€ par enfant (+ 5,00 €)
- Voyages scolaires = 55.00 € (+5,00 €)

- Cantine repas adulte = 8.00 € (+3,00 €)
- Provisions pour charges locatives = 135.00 € (+10,00 €)
- Redevance assainissement Part fixe = 60.00 (+5,00 €)
- Prix du m3 d'eau consommée Part variable = 1.30€ (+0.10 €)
- Photocopie A4 = 0.20€ (+0.10 €)

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux proposés par la Commission des Finances pour l'année 2023 à voir en annexe.

4.2 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Cette nouvelle nomenclature étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies et une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, création plus étendue des autorisations d'engagement, possibilité de procéder dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M27 pour le Budget Principal et le Budget Annexe de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Mauriac en date du 04 octobre 2022 et après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M27 pour le Budget Principal et le Budget Annexe de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

4.3 Convention « 30 millions d'Amis »

La convention actuelle avec « Trente Millions d'Amis » qui permet la stérilisation de 10 Chats pour l'année, expire au 31 décembre 2022. Afin de poursuivre la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sans détenteurs sur la commune engagée depuis plusieurs années, il est proposé de souscrire un nouveau contrat pour 5 chats pour l'année 2023 pour une participation financière de 50€ par chat.

Vote : 1 voix contre et 14 voix pour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assistance que le Refuge Animalier Bortois n'est officiellement plus en mesure d'assurer la fonction de fourrière pour la commune. Il convient de rechercher une solution de remplacement.

V. VOIRIE COMMUNALE

1. Avenant au Marché à Bons de Commande 2021-2023

Compte tenu de l'augmentation notable des travaux de voirie engagés en 2022 et de l'évolution conjoncturelle des coûts des travaux, il convient de modifier le montant du marché public du 03/11/2021. Le nouveau montant maximal du marché par année est fixé à 300.000€ HT. Le précédent marché était de 150.000€ HT

Vote : 15 voix pour

2. Travaux au carrefour RD 15 – VC de Bouissou/Moussoudes

Le bon de commande n°7 auprès de la société RMCL s'élève à 15.842,00 € HT (19.010.40 € TTC) et sera réalisé – selon les possibilités météorologiques – courant du mois de décembre 2022.

Vote : 15 voix pour

3. Le programme des travaux de voirie pour 2023 en attente du chiffrage sera présenté à la DETR 2023.

Vote : 15 voix pour

VI. OFFICE NATIONAL DES FORETS

1. Annulation de la décision du 08/09/2022 concernant la forêt sectionale de Moulergues

En raison d'une mauvaise interprétation des correspondances, l'ONF n'a pas procédé à une restructuration des parcelles mais à une réévaluation des surfaces des parcelles ZM2, ZN1 et ZO18 qui composent la forêt soumise au régime forestier. Il n'y a donc pas lieu de convoquer pour avis les ayants droit de cette section.

Vote : 15 voix pour

2. Modification des aménagements forestiers de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023

La surface retenue pour la gestion de l'aménagement des forêts de la commune de Champagnac a augmenté en raison de l'application du régime forestier à de nouveaux terrains communaux. La surface supplémentaire est de 6,43 ha (surface retenue pour la gestion de la forêt communale), laquelle porte désormais la surface gérée des forêts de la commune à 156.74 ha, soit une augmentation de +4.3%.

La nouvelle forêt constituera une parcelle forestière unique de 6,43ha portant le n°8, située entre les bourgs de Champagnac et d'Ydes et surplombant au sud le lac de Bois de Lempre.

Les objectifs et les choix de gestion de l'aménagement approuvé le 15/11/2014 pour la période 2014 – 2043 sont confirmés.

Vote : 15 voix pour

VII. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

1. Adhésion à l'Opération de Revitalisation Territoriale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sumène Artense et la commune d'Ydes se sont engagées dans une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Compte tenu des enjeux territoriaux, les 4 bourgs centres de Champs sur Tarentaine, Champagnac, Lanobre et Saignes sont invités à intégrer le dispositif.

Pour faire suite à la délibération 08-31-05-2022, le Maire confirme la volonté d'adhérer au dispositif de l'ORT en y inscrivant le projet « Aménagement de l'entrée de Bourg ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte l'adhésion à l'Opération de Revitalisation Territoriale de la Com.Com. Sumène Artense et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette démarche.

Vote : 11 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

2. Charte identitaire de CCSA – projets Stratis

Le Maire présente à l'assemblée les deux modèles de projet de nouvelle charte graphique de la CCSA à intervenir dès 2023.

Le Conseil se prononce en faveur du modèle n°2.

3. Implantation d'un 4^{ème} Point d'Apport Volontaire

La CCSA propose à la commune de Champagnac d'implanter un 4^{ème} Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets.

Le Conseil s'oriente vers un agrandissement du dispositif installé au Cimetière en attendant la nouvelle organisation du ramassage des Ordures Ménagères.

VIII. LEG « JEAN LABOZE »

Monsieur le Maire donne lecture du testament de Monsieur Jean LABOZE qui entend léguer son patrimoine à la commune de Champagnac aux conditions suivantes : Création d'une fondation à destination du bien être des personnes âgées de la commune et transfert des sépultures de Mr Laboze et de ses parents au cimetière de Champagnac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil autorise Monsieur le Maire

- à prendre une décision à titre conservatoire dans l'attente de l'évaluation de ce Leg
- à signer les documents nécessaires.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte au Conseil un certain nombre d'informations à valider :

1. Déclassement du Terrain de Foot du Bois de Lempre.
2. Nécessité d'étendre les zones de marquage des disponibilités des concessions au cimetière.
3. Rappel au civisme des populations pour le respect de la salubrité et de l'hygiène au Point d'Apport Volontaire et à l'aire de dépôt des Déchets Verts.
4. Un Règlement du ramassage des encombrants doit être élaboré pour en réduire le volume et le coût (possibilité d'instaurer une redevance).
5. Suite aux travaux entrepris et à la visite du 16.11.2022, la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Mauriac a levé l'avis défavorable à l'exploitation de la Salle des Fêtes/Maternelle du Bourg.
6. Le bac d'équarrissage pour les chasseurs est opérationnel pour un investissement de 1.094,00€ HT.
7. La convention d'autorisation de passage « L'itinérêve » - La Dordogne de Villages en Barrages – est validée et place Champagnac comme un point stratégique dans les itinéraires de randonnée entre Auvergne/Limousin, Cantal/ Corrèze.
8. Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant Incendie et Secours ». Aucun volontaire ne se présente.
9. La société GAZ Européen nous informe qu'elle ne transmettra pas de proposition de renouvellement du contrat de fourniture de gaz naturel pour 2023 et met fin au 1^{er} janvier 2023 à la fourniture de gaz pour les bâtiments Mairie/Ecoles et La Conche. Il convient de retrouver un nouveau fournisseur en toute urgence.

Fin du Conseil Municipal à 23h30

